

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 1 : Généralités

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes du Point Fort Fichet, que celles-ci consistent en la fourniture de matériel avec ou sans montage ou en l'exécution chez le client de prestations de services de toute nature.

Sauf conventions particulières portées au devis, la signature de la commande par le client implique son adhésion aux présentes conditions de vente.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont qu'indicatifs, le Point Fort Fichet se réservant la faculté de les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

## Article 2 : Validité de la vente

La vente est parfaite et irrévocable dès la signature du devis/bon de commande par le client.

## Démarche et vente à domicile :

**En Vertu de la loi N°93-949 du 26 juillet 1993, le client, s'il contracte en tant que particulier, pourra exercer, dans un délai de 14 jours à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, sa faculté de renonciation au moyen du bordereau détachable situé en bas de cette page.**

## Article 3 : Prestations supplémentaires

Les engagements du Point Fort Fichet sont strictement limités aux prestations prévues dans son offre au bon de commande. Pour les fournitures ou travaux supplémentaires, les prix et délais feront l'objet d'un accord écrit entre le Point Fort Fichet et le client.

## Article 4 : lieu de livraison

Les matériels sont livrés à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

## Article 5 : Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et commencent à courir à compter de la signature par le client du devis/bon de commande, et le cas échéant, de la réception de l'acompte exigible. Le Point Fort Fichet se réserve le droit de surseoir à la livraison :

- Si les conditions de paiement, telles que prévues à l'article 8, n'ont pas été observées par le client.
- Si les renseignements, documents ou prestations, dont la fourniture incombe au client ne sont pas livrés en temps voulu.
- En cas de force majeure ou cas fortuit.

## Article 6 : Garanties

Si aucune spécification particulière n'est demandée par le client dans sa commande et accepté par le Point Fort Fichet, les caractéristiques des matériels vendus sont celles qui figurent aux spécifications du fabricant. Indépendamment de la garantie légale des vices cachés, les produits sont contractuellement garantis pièces et main d'œuvre à partir de la date de livraison ou de mise en service. La durée de la garantie est indiquée dans les fiches produit fournies lors de la livraison : à défaut, la durée de la garantie est d'un an.

Particularités : Pour que la garantie contractuelle s'exerce, il est nécessaire :

- que l'acheteur conserve sa facture,
- qu'il utilise son produit de façon normale (voir paragraphes entretien et fonctionnement des notices d'utilisation),
- que les réparations ou interventions soient effectuées par un installateur agréé par le fabricant.

Sont exclus de la garantie :

- les pannes ou dommages qui seraient la conséquence du non respect des consignes d'utilisation anormale, d'un accident, d'un défaut d'entretien ou d'une modification apportée hors l'intervention du Point Fort Fichet.

Important : la présente garantie qui se limite à remédier à un éventuel défaut de fonctionnement de l'installation ou du produit, ne saurait en aucun cas dispenser l'utilisateur de prendre, pendant les périodes d'interruption de fonctionnement correspondantes, toutes les mesures de sécurité de remplacement qui s'imposent. L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger ladite période.

## Article 7 : Contrôles à effectuer par le client

En sus des opérations d'entretien proprement dites, l'utilisateur doit procéder systématiquement à des contrôles de bon fonctionnement de l'installation. Toute anomalie constatée devra être immédiatement signalée au Point Fort Fichet.

## Article 8 : Prix et conditions de paiement

Les prix sont fermes et non révisables. Les factures sont réglables au comptant à réception. Ils comprennent la fourniture, le transport et l'installation des matériels (sauf les opérations de livraison, de manutention et de fixation des coffres forts). En ce qui concerne la vente assortie d'une installation, et sauf dispositions contraires, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Acompte à la commande de 40% du montant total de la commande
- Solde à la mise en service de l'installation de 60 %

En cas de retard de règlement par le client, les sommes non réglées aux dates fixées porteront intérêt pour un montant équivalent à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

## Article 9 : Cas de force majeure

Tous les engagements de notre société sont suspendus dans les cas d'émeutes, d'incendie, d'inondations ou tout autre accident ayant causé la destruction complète ou partielle de l'entreprise, de ses stocks ou approvisionnement ou l'arrêt de son exploitation, mais également en cas de grève totale ou partielle l'empêchant d'assurer la livraison de ses produits ou de ses interventions sur site, ou encore dans le cas de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général, telle que l'arrêt des transports, la grève au sein de l'entreprise fournissant les produits ou la non-conformité de ceux-ci.

## Article 10 : Réserve de propriété

Le Point Fort Fichet conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le client assume néanmoins à compter de l'installation les risques de perte ou de détérioration ainsi que les responsabilités des dommages que lesdits produits pourraient occasionner.

## Loi N°93-949 du 26 juillet 1993-07-26 annexe JORF 27 juillet 1993 - démarchage

**Article L121-23 :** Les opérations visées dans l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité les mentions suivantes :

- 1°- Nom du fournisseur et du démarcheur,
- 2°- Adresse du fournisseur,
- 3°- Adresse du lieu de conclusion du contrat,
- 4°- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés,
- 5°- Conditions d'exécution du contrat notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services.
- 6°- Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'Article 313-1.
- 7°- Faculté de renonciation prévue à l'article L121-25 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente le texte intégral des articles L121-23, L121-24, L121-25, L121-26.

**Article L 121-24 :** Le contrat visé à l'Article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

**Article L 121-25 :** Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L121-27.

**Article L 121-26 (modifié par Ordonnance N°2007-239 du 12 mars 2007-art14(V) :** Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L7231.1 du code du travail sous forme d'abonnement.

NOTA : Ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 art.14 : les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur en même temps que la partie réglementaire du code du travail et au plus tard le 1er mars 2008. La loi N°2008-67 du 21 janvier 2008 dans son article 2 X a fixé la date d'entrée en vigueur de la partie législative du code du travail au 1er mai 2008.

**Article L121-27 :** A la suite d'un démarchage par téléphone ou par tout moyen technique assimilable, le professionnel doit adresser au consommateur une confirmation de l'offre qu'il a faite. Le consommateur n'est engagé que par sa signature. Il bénéficie alors des dispositions prévues aux articles L121-18, L121-19, L121-20, L121-20-1 et L121-20-3.

**Annulation de commande : code de la consommation, articles L121-23 à L121-26 :**

Je soussigné : Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

déclare annuler la commande ci-après : Nature du bien commandé : \_\_\_\_\_ date de la commande : \_\_\_\_\_

Signature du Client :